

Enjeux patrimoniaux

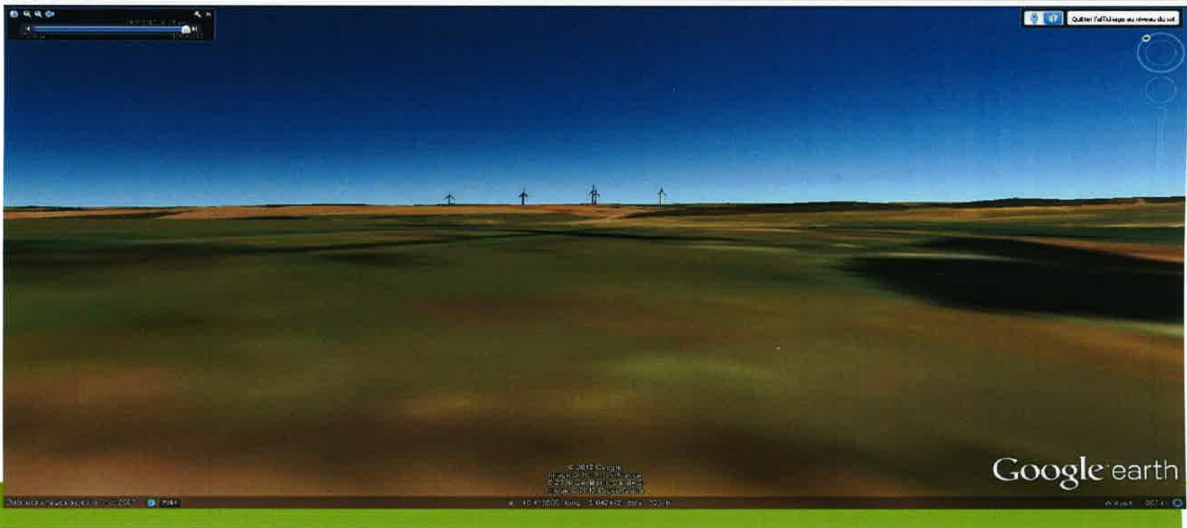
Les situations de visibilités du parc éolien depuis les communes, lieux de vie, devront être présentées, détaillées et analysées.

Il en sera de même avec les situations de covisibilité avec les éléments du patrimoine (inscrit, classé, vernaculaire).

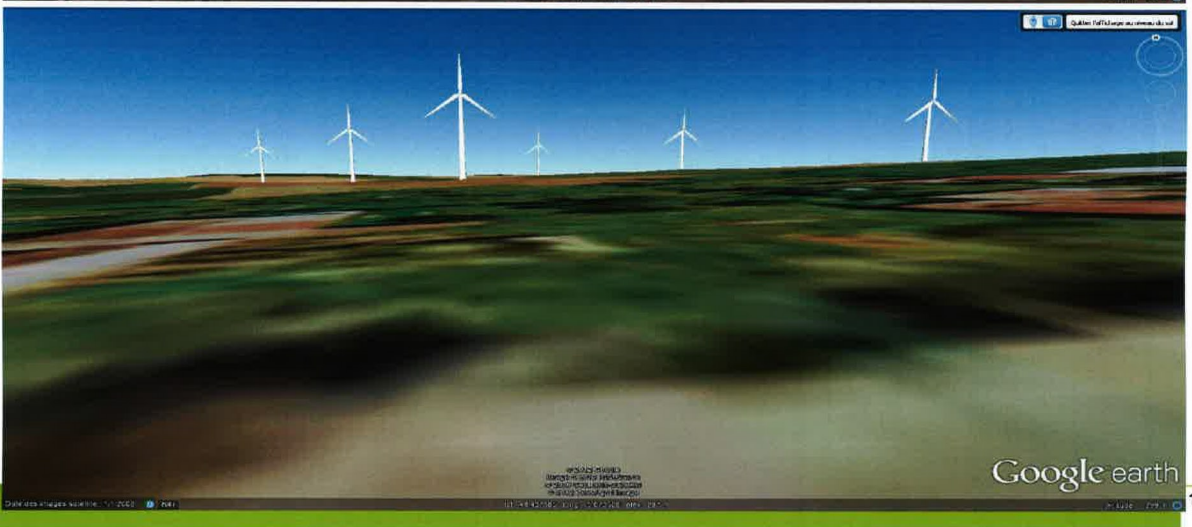
Quelques exemples...



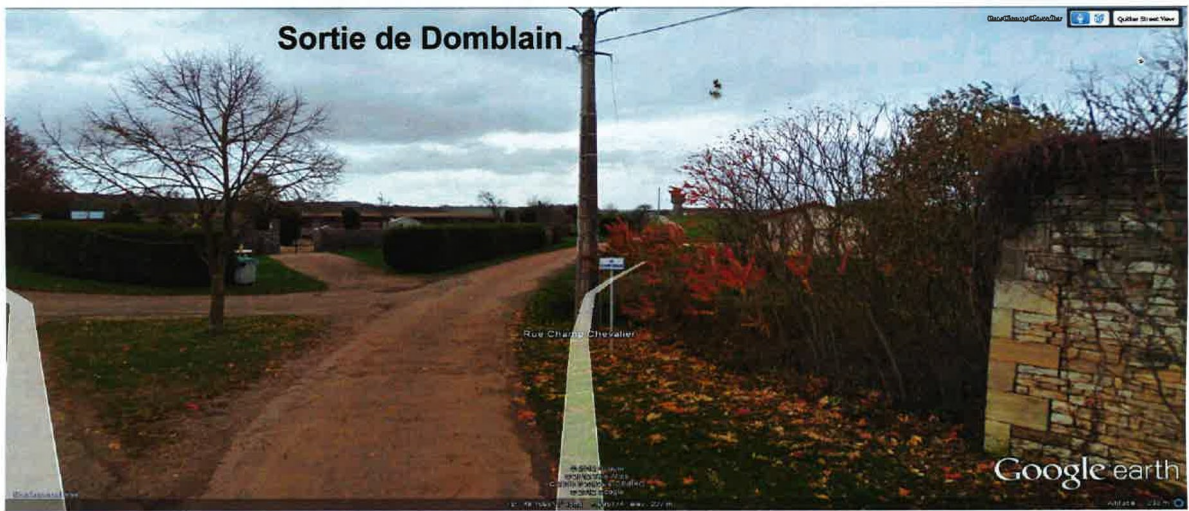
Centre de Mathons



Centre de Nomécourt



Sortie de Domblain



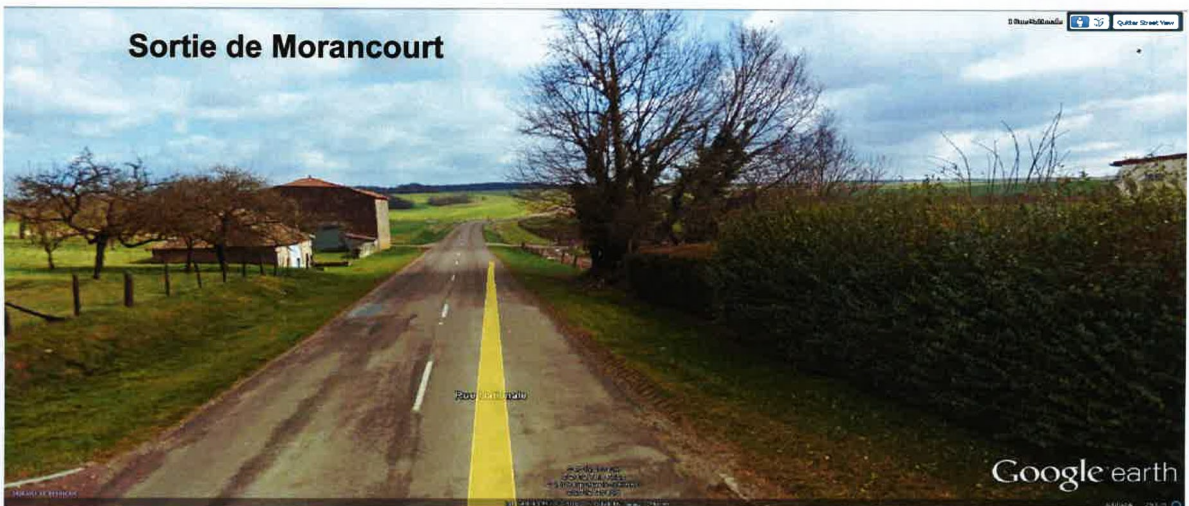
Google earth



Google earth

14

Sortie de Morancourt



Google earth



Google earth

15

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 13 mai 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation

Division régulation économique et développement durable

Subdivision développement durable

Bureau études éoliennes

Monsieur,

Dans le cadre de l'étude relative au développement d'un parc éolien sur le territoire des communes de Sommermont, Nomécourt, Mathons et Morancourt (Haute-Marne) vous souhaitez connaître les éventuelles servitudes et contraintes aéronautiques relevant de notre domaine.

A ce jour, la zone d'étude est exempte de toute servitude et contrainte aéronautique. En conséquence, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est n'a aucune remarque particulière à formuler.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner
Bureau études éoliennes



CALYCE DEVELOPPEMENT
42, rue de Champagne
51240 VITRY LA VILLE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

**Direction régionale
des affaires culturelles**
Champagne-Ardenne

Affaire suivie par : Dominique MORIZE
Service : Archéologie
Téléphone : 03 26 70 63 42
Références : SRA/13/DM/CS/000394

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2013

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 7 janvier dernier concernant vos projets de parc éolien sur les communes de Plancy-l'Abbaye, Champfleury, Viapres-le-Petit (10), Osne-le-val, Mathons, Nomécourt et Sommermont, Jonchery, Bologne et Aillanville (52), j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes.

En l'état actuel de nos connaissances et sans préjuger de découvertes futures sur l'emprise de vos projets, je suis en mesure de vous informer que plusieurs sites archéologiques appartenant à toutes les grandes époques de la préhistoire, de la protohistoire et de l'histoire, sont actuellement connus dans le périmètre que vous avez défini. De plus, la position topographique inhérente à votre type d'installation a pu, à certaines époques, constituer un facteur d'implantation privilégié. Ainsi, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie, qui ne résulte que du récollement de résultats de recherches, anciennes ou récentes, conduites sans esprit systématique, ne peut, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial, ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant.

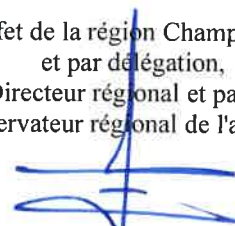
De ce fait, si les travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations complémentaires et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En conséquence, une prescription de diagnostic ou de fouille archéologique pourra donc être émise préalablement au démarrage des travaux, conformément au Code du patrimoine, livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive. Cette éventualité dépendra cependant de l'impact réel des travaux sur le sous-sol et dans ce cas, seuls des terrassements d'envergure devront être précédés d'opérations archéologiques.

Je vous demande donc de bien vouloir me communiquer les éventuels terrassements, d'une surface supérieure ou égale à 1000 m².

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne
et par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie,



Yves Desfossés

CALYCE Développement
42 rue de Champagne
51240 VITRY LA VILLE

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: NOMECOURT (52356) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

| N° | D/A | Date | Type | Gestion | Latitude | Longitude | Alt. (NGF) | Nom de la station et N° ANFR | Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR |
|---|-----|----------|-------|---------|---------------|-------------|------------|--|---|
| 7831 | D | 07/07/93 | PT2LH | F51 | 48° 25' 25" N | 5° 6' 18" E | 0.0 m | JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE 0520220013 | MONTIER-EN-DER/CÔTE BARDIN 0520220018 |
| Communes grevées : BAILLY-AUX-FORGES(52034), DOULEVANT-LE-PETIT(52179), JOINVILLE(52250), MATHONS(52316), MONTIER-EN-DER(52331), MORANCOURT(52341), NOMECOURT(52356), ROBERT-MAGNY-LANEUVILLE-A-REMY(52427), VILLE-EN-BLAISOIS(52528), | | | | | | | | | |

| N° | D/A | Date | Type | Gestion | Latitude | Longitude | Alt. (NGF) | Nom de la station et N° ANFR | Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR |
|---|-----|----------|------|---------|---------------|-------------|------------|--|---|
| 7827 | D | 18/06/90 | PT1 | F51 | 48° 25' 25" N | 5° 6' 18" E | 0.0 m | JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE 0520220013 | |
| Communes grevées : BLECOURT(52055), CHATONRUPT-SOMMERMONT(52118), FERRIERE-ET-LAFOLIE(52199), FRONVILLE(52212), JOINVILLE(52250), MATHONS(52316), NOMECOURT(52356), RUPT(52442), | | | | | | | | | |

| N° | D/A | Date | Type | Gestion | Latitude | Longitude | Alt. (NGF) | Nom de la station et N° ANFR | Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR |
|--|-----|----------|-------|---------|---------------|-------------|------------|--|---|
| 7829 | D | 12/01/89 | PT2LH | F51 | 48° 25' 25" N | 5° 6' 18" E | 0.0 m | JOINVILLE/BOIS DE L'HOSPICE 0520220013 | SAINT-DIZIER/VERT BOIS 0520220014 |
| Communes grevées : CHATONRUPT-SOMMERMONT(52118), EURVILLE-BIENVILLE(52194), JOINVILLE(52250), BAYARD-SUR-MARNE(52265), MAIZIERES(52302), NOMECOURT(52356), ROCHES-SUR-MARNE(52429), SAINT-DIZIER(52448), SOMMANCOURT(52475), TROISFONTAINES-LA-VILLE(52497), ANCERVILLE(55010), | | | | | | | | | |

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

| N° | Nom du gestionnaire | Adresse | Code Postal | Ville | Téléphone | Télécopie |
|-----|------------------------------------|---|-------------|-------------|----------------|----------------|
| F51 | FRANCE TELECOM M. DEFFUNT Denis | DGARA/ARS/CA MOBILE-FH 101 rue de Louvois BP 2830 | 51058 | REIMS CEDEX | 03.26.49.36.71 | 03.26.49.30.09 |

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.